

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Elisabeth AUGÉ, Véronique AVIGNON, Eric CABANÈS, Laurent CARRASCO, Cindy GATAUX, Laurent GAUTIER, Valérie LAUMONIER, Stéphane LAURON, Jean-Yves MARTINEAU, Jean-Michel VALADE, Brigitte VOLET

PROCURATION :

Sophie MEZERETTE à Jean-Michel VRILLON

Monsieur Laurent GAUTIER été élu secrétaire de séance.

S.I.A.E.P VAL DE CHER : RAPPORT SUR L'EAU 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale relative à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau en application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995, décret N°95-635 du 6 mai 1995.

En conséquence, il présente le rapport technique et financier sur la production et la distribution d'eau potable établi pour l'année 2025 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2025.

TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2026/2027

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

⇒ 65 € pour chacun des 3 trimestres et par enfant, soit 195 € pour l'année scolaire

⇒ 2 € par jour de garderie et par enfant pour les occasionnels

SIDELC : MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale

de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée par le SIDELC dans sa délibération du 5 mars 2026.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Le rôle et les missions du correspondant défense sont :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Stéphane LAURON Correspondant défense de la commune.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en

nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;

2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un ou des contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE PROPOSER comme commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Messieurs Laurent GAUTIER et Olivier RACAULT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ DE CHASSE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de chasse communale de Faverolles-sur-Cher pour un montant de 628,85 € correspondant aux dégâts de gros gibiers.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MONTRICHARD VAL DE CHER

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrichard Val de Cher afin de les soutenir pour un montant de 100 €.

COMITÉ DE PILOTAGE DU PLUI-H : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H au sein de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et suite aux élections municipales, il est nécessaire de redésigner des représentants pour reconstituer le comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

Chaque commune doit désigner 2 personnes (un représentant et un suppléant).

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur Laurent CARRASCO et Monsieur Olivier RACAULT représentants au comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

ACQUISITIONS ET TRAVAUX

- Un four mixte (fonction vapeur) pour la cantine d'un montant de 7 788 € à la société Cericook
- Guirlandes de Noël (rideaux lumineux) pour un montant de 1 488 €
- Les devis de l'entreprise Eiffage sont validés pour l'ensemble des travaux voirie pour un montant global de 100 000 €.

JURÉS D'ASSISES

Les trois personnes suivantes ont été tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste des jurés d'assises pour l'année 2027 :

- CAPPELLE Cindy
- COCQUEREAU Mireille épouse BRETIN
- VANHOUTTE Thérèse épouse LEPOT

PONT DU CHER

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher prévoit d'importants travaux de consolidation sur le pont en 2028 pour une durée d'environ 3 mois.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme Viviane SIMONÉ (propriété située 17 Chemin de Cigogne) à M. Axel ROBIN
- SARL DI MARQUIS (terrain non-bâti situé Chemin de Cigogne) à Mme Priscilla GURTNER

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier RACAULT